

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Convoqué le 6 avril 2023, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le jeudi 13 avril à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Thierry LOSSER, Philippe STEINER, Rosa DAMBREVILLE, Frédérique STOLZ, Aude ADAM TSCHAEN, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME.

Etait absent : Stéphane JUNGBLUT

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2022
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2022
7. Subventions 2023
8. Fixation des taux des taxes communales
9. Réhabilitation du presbytère : fixation de la durée d'amortissement de la subvention
10. Budget Primitif 2023
11. Nouveau groupe scolaire et périscolaire : maîtrise d'œuvre
12. Contrat de territoire 2022-2025 entre la Région de Colmar et la Collectivité européenne d'Alsace : approbation
13. Taxe de séjour 2024
14. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de gestion du Haut-Rhin : convention
15. Organisation du temps scolaire
16. Mise en place d'un projet éducatif territorial et du plan mercredi
17. Club house des quilleurs : tarifs de location
18. Elaboration et mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération : désignation d'un représentant de la commune
19. Chambre régionale des comptes : rapport d'observations de Colmar Agglomération
20. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 39, parcelle 597/91 (Langer Zug)
- section 54, parcelle 161/1 (rue Saint Pierre)
- section 54, parcelle 162/1 (rue Saint Pierre)
- section 54, parcelle 164/1 (rue Saint Pierre)
- section 62, parcelles 226/0014, 229/0015 et 230/0015 (5 rue de la Maternelle)

4. Compte administratif de l'exercice 2022

Le conseil municipal vote le compte administratif 2022 et arrête les comptes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	917 787,12 €	Dépenses	526 562,64 €
Recettes	1 303 797,31 €	Recettes	352 157,53 €
Excédent	386 010,19 €	Déficit	174 405,11 €
<i>Excédent 2021</i>	<i>385 546,38 €</i>	<i>Déficit 2021</i>	<i>19 218,87 €</i>
TOTAL	771 556,57 €	TOTAL	193 623,98 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	771 556,57 €
Investissement	- 193 623,98 €
Résultat global	577 932,59 €

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Il remercie les élus de la confiance accordée et les agents du travail accompli tout au long de l'année.

5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 193 623,98 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 771 556,57 euros

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement ;

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (= part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée au financement de la section d'investissement)	577 932,59 €
Article 001 – Déficit d'investissement reporté	193 623,98 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	577 932,59 €

6. Compte de gestion de l'exercice 2022

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le SGC Trésorier de Colmar. Il certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022.

7. Subventions 2023

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2023.

CCAS	1 700 €	
Les Amis des Grenouilles	1 500 €	aide pour nouveaux chapiteaux, luminaires, ...
quilles	850 €	remboursement TH (600 €) + subvention de fonctionnement (250 €)
ADEMOH	2 300 €	aide identique à celle de la CeA
ADEMOH	2 500 €	aide exceptionnelle
pêche	233 €	remboursement TF
JSP	150 €	
Freschahissala	30 000 €	versée en 3 fois, conformément à la convention
TTH	330 €	achat de praticables
ASH football	250 €	aide identique à celle de la CeA
ASH football	630 €	location club house 2022
tennis	750 €	aide identique à celle de la CeA
UDSP	400 €	20 € par pompier actif (effectifs 2022)
donneurs de sang	250 €	
association foncière	2 050 €	reversement d'une partie du produit de la chasse
chorale Ste Cécile	250 €	
UNC	250 €	
club 3è âge	250 €	
escrime	250 €	aide identique à celle de la CEA
escrime	400 €	aide exceptionnelle
arboriculteurs	300 €	pavage surface de service
Caisses des écoles	2 500 €	classes vertes

TOTAL 48 093 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus.

8. Fixation des taux des taxes communales

Lors de la Commission des Finances du 2 mars dernier, il a été proposé d'augmenter les taux de 2 % en 2023.

Le maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non

affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Vu les projets de la commune, il est proposé d'assujettir ces logements vacants à la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter de 2 % les taxes pour l'année 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit attendu
Taxe habitation	8,42	8,59	115 771 €	9 945 €
Taxe foncière (bâti)	24,56	25,06	2 228 000 €	558 337 €
Taxe foncière (non bâti)	38,40	39,17	131 700 €	51 587 €
TOTAL				619 869 €

9. Réhabilitation du presbytère : fixation de la durée d'amortissement de la subvention

Le maire rappelle que par délibération du 9 octobre 2018, le Conseil municipal avait accepté de participer financièrement à la réhabilitation du presbytère pour un montant de 70 000 euros. Les travaux étant achevés, le montant sera versé sous forme de subvention à l'organisme de logements sociaux (Centre-Alsace Habitat).

A la demande du service de gestion comptable de Colmar, cette dépense doit être amortie. Les subventions d'équipement versées par les communes étant désormais amorties sur 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers, le maire propose d'amortir ces 70 000 euros sur 30 ans.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe à 30 ans la durée d'amortissement de la subvention versée à Centre-Alsace Habitat pour la réhabilitation du presbytère.

10. Budget Primitif 2023

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 926 215,19 euros
Recettes 1 926 215,19 euros

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 128 352,59 euros
Recettes 2 128 352,59 euros

11. Nouveau groupe scolaire et périscolaire : maîtrise d'œuvre

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé le maire à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire. Suite aux avis et classement du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné la société AJEANCE (Sélestat) lauréate du concours et a engagé une procédure de négociation avec celle-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. Conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 900 000 euros HT
- forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception)
- forfait provisoire pour les missions complémentaires (études de diagnostic + ordonnancement, pilotage et coordination)
- taux de rémunération global : 15,30 % - montant : 596 700 euros HT

Vu la délibération du 15 décembre 2022 autorisant le maire à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire,

Vu le procès-verbal du jury de concours désignant la société Ajeance lauréate du concours,

Vu l'avis de la CAO,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec AJEANCE ;**
- **AUTORISE le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, notamment à solliciter les subventions mobilisables pour cette opération.**

12. Contrat de territoire 2022-2025 entre la Région de Colmar et la Collectivité européenne d'Alsace : approbation

Le maire informe l'assemblée de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la CeA a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la CeA et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

- ⇒ Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
- ⇒ Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.
 - Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

- ⇒ Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.
 - Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Herrlisheim-près-Colmar de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025.**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés (voir enjeux détaillés ci-dessus) :
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE le maire à signer le contrat précité,**

- **CHARGE le maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

13. Taxe de séjour 2024

Conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour a été instituée par la commune afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

Le tarif de la taxe de séjour varie en fonction du type d'hébergement et de son classement, selon un barème fixé chaque année. Les propositions de tarifs 2023, présentées lors de la dernière Commission réunie, sont revues en séance :

Type d'hébergement et classement	Tarif 2024 de la commune	Taxe additionnelle de la Collectivité européenne d'Alsace (10 %)	Total à payer
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €

Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<p style="text-align: center;">5 % du montant HT de la nuitée * + la taxe additionnelle du Département (10 %) (* limite maximale fixée à 4 € / nuit / personne)</p>		

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour est appliquée au réel pour les vacanciers séjournant sur le territoire de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sa collecte est généralisée aux plateformes de réservation et de paiement en ligne.

Le maire rappelle que les recettes de la taxe de séjour 2022 (soit environ 6 000 euros) ont servi à financer l'aménagement d'une place devant le gymnase. Cette opération a permis de renforcer l'attractivité du territoire, pour un coût s'élevant à environ 43 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire de la taxe de séjour 2024 telle que détaillée ci-dessus.

14. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de gestion du Haut-Rhin : convention

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de gestion peut mettre en place des missions facultatives, notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial. A cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Haut-Rhin depuis

la création d'un service doté d'archivistes itinérants. L'accompagnement proposé permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans les conditions fixées par une convention.

La commune de Herrlisheim-près-Colmar a fait le choix de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion. L'archiviste interviendra du 19 au 26 avril 2023. Le coût facturé à la commune s'élève à 300 euros par jour (+ frais de déplacement).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE le recours à un(e) archiviste du Centre de gestion pendant 4 jours ce printemps, aux conditions précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.**

15. Organisation du temps scolaire

Le maire rappelle que, lors de sa séance du 3 juillet 2017, confirmée le 27 février 2020, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la semaine des 4 jours.

Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée aujourd'hui même si la commune souhaite une reconduction à l'identique. Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du Code de l'éducation reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe
- 1h30 de pause méridienne

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe, à compter de la rentrée 2023/2024, les horaires de classe comme suit :

Lundi : 8h15-11h45 et 13h45-16h15

Mardi : 8h15-11h45 et 13h45-16h15

Judi : 8h15-11h45 et 13h45-16h15

Vendredi : 8h15-11h45 et 13h45-16h15

16. Mise en place d'un projet éducatif territorial et du plan mercredi

Le maire informe l'assemblée que le plan mercredi est entré en vigueur à la rentrée 2018 afin d'encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil périscolaire sur le temps du mercredi.

Ce dispositif vise également à impulser une dynamique de mobilisation des acteurs éducatifs afin d'offrir un accueil de qualité au plus grand nombre d'enfants et de familles, notamment pour les communes ayant fait le choix d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours (ce qui n'est pas le cas à Herrlisheim-près-Colmar). Il permet ainsi aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants (de la maternelle au CM2) d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école.

Lorsque les conditions sont remplies, la CAF soutient la mise en œuvre de ce plan sous la forme d'un financement bonifié de la prestation de service pour les heures nouvelles développées dans le cadre de ce plan. Par ailleurs, afin de soutenir davantage le déploiement de ce plan mercredi, la CNAF a adopté en 2020

un plan de relance qui comprend notamment une mesure d'aide exceptionnelle à l'investissement. Cette mesure permettrait à la commune de solliciter un financement complémentaire pour son projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire.

Le maire précise que pour être éligible au plan mercredi, une collectivité (commune ou EPCI) doit remplir les trois conditions suivantes :

- conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi ;
- organiser un accueil de loisirs périscolaire (ou avoir délégué l'organisation) déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDSC-PP) ;
- s'engager à respecter la charte qualité plan mercredi, qui s'articule autour de 4 axes :
 - la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
 - l'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap ;
 - la mise en valeur de la richesse des territoires ;
 - le développement d'activités éducatives de qualité.

Il est proposé d'engager la commune dans cette démarche et de mettre en place un nouveau PEdT ainsi que le plan mercredi au titre des activités de loisirs gérées aujourd'hui par l'association « Le Freschahissala ».

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 551-I, R 551-I3 et D 521-I2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 227-I, R 227-I6 et R 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation de de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de mettre en place et développer une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école ;

Considérant que la mise en place du plan mercredi et d'un nouveau projet éducatif territorial adapté permettre de contribuer à cet objectif ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **décide de mettre en place à compter de la rentrée 2023/2024 un PeDT et un plan mercredi, pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;**
- **charge le maire (ou son représentant) de signer le PeDT et le plan mercredi ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

17. Club house des quilleurs : tarifs de location

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs et redevances (locations de salles, concessions au cimetière, droits de place, adhésions à la bibliothèque, ...) sont fixés par le Conseil municipal.

Il est proposé d'appliquer le même principe au club house des quilleurs qu'à celui des footballeurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à compter du 15/04/2023 à

- **90 euros la location journalière pour les habitants de la commune,**
- **180 euros la location journalière pour les autres,**
- **50 euros pour les frais de chauffage d'octobre à avril.**

18. Elaboration et mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération : désignation d'un représentant de la commune

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.

Le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage.

Il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés, ainsi que pour les continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer. Ces actions peuvent être opérationnelles en lien avec différents acteurs et forces vives du territoire (agriculteurs, viticulteurs, monde associatif, ...), ou encore se traduire de manière réglementaire dans les documents de planification locaux (PLU).

L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

⇒ Une étude préalable qui comporte 5 parties thématiques suivantes :

- un état des lieux du patrimoine naturel (mené par un bureau d'étude),
- un diagnostic agricole (mené par la chambre d'agriculture),
- une étude hydraulique (menée par le syndicat des Rivières de Haute-Alsace),
- une analyse de l'histoire du paysage (menée par un bureau d'étude),
- les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'étude) selon les différents choix de gestion.

⇒ La rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Herrlisheim-près-Colmar qui accompagnera la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération.

Après délibération (1 ABSTENTION), le conseil municipal

- **DESIGNE M. Laurent WINKELMULLER** représentant de la commune de Herrlisheim-près-Colmar à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du **GERPLAN de Colmar Agglomération**,
- **CHARGE le maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19. Chambre régionale des comptes : rapport d'observations de Colmar Agglomération

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de Colmar agglomération à son assemblée délibérante, le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes a été transmis aux communes membres.

Il est soumis au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

20. Divers

Le maire informe l'assemblée des manifestations à venir.